

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 14****VOTANTS : 15****L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 18 NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURE QUARANTE CINQ LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DUMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.****DATE DE CONVOCATION : 10 NOVEMBRE 2021****PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.****ABSENTS EXCUSÉS : Francis MARCHAND (pouvoir à P. SALLAFRANQUE)****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geneviève NEAU**

Ordre du jour :

- Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne
- Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- Reconstitution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnelle (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- Décision en matière de tarifs de location des salles communales
- Location salle de la Céramique par l'école de cirque Hop là ! Circus
- Questions diverses

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

**1. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE (18112101)**

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service en ligne mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (location de salle, loyer, etc.). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejet des prélèvements et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

er  
Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,  
Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire sur Internet mais aussi par prélèvement SEPA unique,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,  
Le conseil municipal, après délibération

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée sur le site sécurisé de la DGFIP à effet immédiat,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget.

## **2. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (18112102)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L47, R20-52 et R20-53,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2016 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide :

- que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances.

## **3. RECONDUCTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) (1811213)**

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la décision prise le 21 décembre 2017 sur l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu la décision prise le 16 janvier 2020 sur l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération du 28 janvier 2021 modifiant le cadre de ces régimes,

Considérant que ces régimes ne sont pas automatiquement reconductibles d'une année sur l'autre,

Décide à l'unanimité de reconduire ces régimes pour l'année 2022.

**4. DÉCISION EN MATIÈRE DE TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES (18112104)**

M. le Maire présente les tarifs actuels de location des salles communales.

**SALLE DES FÊTES  
route de Chaniers**

|                              | CHAPELAINS |       | EXTERIEURS |       |
|------------------------------|------------|-------|------------|-------|
|                              | Été        | Hiver | Été        | Hiver |
| <b>Arrhes</b>                | 120 €      | 120 € | 120 €      | 120 € |
| <b>Journée</b>               | 145 €      | 200 € | 210 €      | 265 € |
| <b>Week-end sans cuisine</b> | 195 €      | 300 € | 260 €      | 370 € |
| <b>Week-end avec cuisine</b> | 240 €      | 350 € | 370 €      | 480 € |

**SALLE DE LA CÉRAMIQUE  
rue de la République**

|                 | CHAPELAINS |       | EXTERIEURS |       |
|-----------------|------------|-------|------------|-------|
|                 | Été        | Hiver | Été        | Hiver |
| <b>Arrhes</b>   | 50 €       | 50 €  | 50 €       | 50 €  |
| <b>Journée</b>  | 50 €       | 60 €  | 67,50 €    | 80 €  |
| <b>Week-end</b> | 85 €       | 105 € | 105 €      | 140 € |

**Salle culturelle place de la Mairie : - 50 € la ½ journée ;  
- 100 € la journée**

**Tarif toutes salles pour entreprises communales : 30 €**

**Tarif salle des fêtes associations extérieures : 50 € été  
65 € hiver**

**Été : du 16 avril au 15 octobre**

**Hiver : du 16 octobre au 15 avril**

Le conseil municipal unanime décide de reconduire ces tarifs pour 2022.

**5. LOCATION SALLE DE LA CERAMIQUE PAR L'ECOLE DE CIRQUE HOP LA ! CIRCUS (181202105)**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de reconduction d'utilisation de la salle de la céramique par l'école de cirque « Hop là ! Circus » pour organiser des stages durant les vacances de la période scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal unanime décide, après délibération, de renouveler la convention d'utilisation de cette salle au même tarif que les années précédentes, à savoir 20,00 € par jour.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- Villes et villages fleuris : Mme POIRET relate les rencontres qui ont eu lieu avec M. DUTEUIL, conseiller

environnement et paysage au département, notamment celle avec les agents. Le principe du label villes et villages fleuris est de valoriser la commune et le travail des agents. Elle expose le postulat pour obtenir la « première fleur » : l'idée principale est une coopération permanente avec les habitants. Il y a 4 objectifs prioritaires : amélioration de la qualité de vie (donc la continuité de notre travail) / accessibilité / effacement des réseaux / signalétiques. Ce label permettrait de développer le tourisme, la pratique sportive, l'économie locale, encouragerait la venue de nouveaux habitants etc. Mme DUBOIS propose, au même titre que la municipalité organise des journées « nettoyons la nature », d'organiser des journées « fleurissement de la commune ». Mme POIRET confirme que l'idée principale est d'associer la population et qu'il faut maintenant réfléchir aux actions à mener.

- Dans le cadre du dispositif harcèlement pour lequel nous avons contractualisé avec le Centre de Gestion 17, M. le Maire précise que les référents en cas de déclenchement du dispositif seront Mmes DANTON et POIRET.

- La communauté d'agglomération propose un service de ramassage des sapins de Noël sur les communes. Le conseil municipal mettra donc un emplacement sur le parking du stade à disposition des habitants pour qu'ils déposent leurs sapins. Ils seront enlevés à une date définie par la CDA entre le 15 et le 30 janvier 2022. Une communication sera faite en ce sens.

- M. le Maire expose qu'il a rencontré avec quelques élus nos architectes le 4 novembre dernier concernant le projet d'aménagement de la mairie. Il présente au conseil municipal le plan retenu. Celui-ci souhaite que l'escalier intérieur soit intégré au projet. Nous reviendrons sur l'estimatif final lors du conseil municipal du mois de décembre.

- M. SALLAFRANQUE indique que M. CADOREAU l'a interpellé sur sa demande d'interdire le chemin des Maisons Blanches aux véhicules à moteur (motos et quad). Il est rappelé qu'il n'a jamais déposé de demande formelle en ce sens, néanmoins nous allons nous renseigner sur la législation en vigueur.

- Les incroyables comestibles se réuniront avec la directrice de l'école, la municipalité et l'association « mémoires fruitières » aux jardins partagés afin de voir ce qu'il est possible de réaliser en matière de plantations pour les naissances des enfants de la commune.

- Le conseil d'école a eu lieu. L'association de parents d'élèves offrira un spectacle de Noël aux élèves le 16 décembre prochain. La municipalité offrira le goûter et les traditionnels chocolats.

- Le téléthon aura lieu le 5 décembre prochain.

- Prochain conseil le 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.